



Carnet de suivi en maternelle : il est possible d'avoir un livret pré-rempli où l'on ne validerait que les réussites !

La mise en place du carnet de suivi des progrès en maternelle entraîne un surcroît de travail considérable pour les enseignants.

A chaque circulaire, à chaque nouveau dispositif, les tâches des PE s'accumulent, alors que la plupart des classes comptent entre 25 et 32 élèves avec, bien souvent, plusieurs élèves en situation de handicap sans AVS, sans aide, et sans ATSEM, et que les 108 heures sont déjà largement dépassées.

Dans notre département, des pressions s'exercent pour que ce carnet soit vierge et complété au fur et à mesure des réussites des élèves, contraignant ainsi les collègues à réaliser un document spécifique de plusieurs dizaines de pages pour chaque élève ! Une charge de travail inacceptable qui ne correspond à aucune obligation réglementaire !

Ce que disent les textes officiels :

Art. D. 111-3. « Les parents sont tenus régulièrement informés de l'évolution des acquis scolaires de leurs enfants et du respect par ceux-ci de leurs obligations scolaires définies à l'article L. 511-1. »

« Cette information se fait notamment par l'intermédiaire du carnet de suivi des apprentissages à l'école maternelle, du livret scolaire à l'école élémentaire et au collège, ainsi que du bulletin et du livret scolaires dans les lycées. »

Art. D. 321-10. « Les modalités d'évaluation des apprentissages des élèves au regard des objectifs des programmes sont définies par les enseignants en conseil de cycle. L'évaluation des acquis de l'élève est réalisée par l'enseignant. Elle a pour fonction d'aider l'élève à progresser et de rendre compte de ses acquis. Les élèves ainsi que les parents ou le responsable légal sont informés des objectifs, des modalités et des résultats de cette évaluation. »

« À l'école maternelle, un carnet de suivi des apprentissages permet de rendre compte des progrès de l'élève. Il est régulièrement renseigné par l'enseignant de la classe, selon une fréquence adaptée à l'âge de l'élève. Ce document suit l'élève en cas de changement d'école au cours de sa scolarité en cycle 1. »

« Au terme de la dernière année de scolarisation à l'école maternelle, une synthèse des acquis scolaires de l'élève est établie, selon un modèle national fixé par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale. »

Dans les textes, la forme du livret est libre, on le complète au fur et à mesure. Il est demandé de ne pas renseigner ce qui n'a pas été acquis, pas de fabriquer un livret spécifique pour chaque élève.

Il est donc possible d'avoir un livret pré-rempli où l'on ne validerait que les réussites !

Dans notre département, il faudrait remettre le carnet de suivi en mains propres aux parents, deux fois par an ! Encore une fois cette injonction ne repose sur aucun texte réglementaire !

Ce que disent les textes officiels :

Art. D. 111-3. « Cette information est transmise plusieurs fois par an, selon une périodicité définie par le conseil des maîtres pour l'école maternelle et élémentaire. »

« L'école ou l'établissement scolaire prend toute mesure adaptée pour que les parents ou le responsable légal de l'élève prennent connaissance de ces documents. »

C'est le conseil des maîtres qui décide de la périodicité pour rendre les livrets plusieurs fois par an et il faut s'assurer que les parents en prennent connaissance.

Le SNUDI-FO, revendique l'abandon du carnet de suivi et la possibilité pour chacun de définir les modalités d'évaluation de son choix, conformément au principe statutaire d'indépendance pédagogique individuelle et tel que formulé dans les textes réglementaires!

Le SNUDI-FO revendique l'abandon de la loi de refondation et de toutes ses mesures qui remettent en cause les droits et garanties statutaires des PE.

[Liens vers les textes réglementaires](#)

L'évaluation des acquis à l'école et au collège :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=97260

Les programmes :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=86940

La synthèse de fin de cycle :

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=97298



www.snudifo31.com

snudi.fo31@gmail.com